

COMMUNE DE MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal N° 18

27 SEPTEMBRE 2021 à 20 H

L'an deux mille vingt et un, le 27 Septembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Montaigut-en-Combraille, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Septembre 2021.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs

Jean-Marc SAUTERAU – Claire LEMPEREUR - Jean-Luc QUINTY - Danièle DELMOTTE – Margaux PIQUELLE - Denis BICHARD - Christelle CHAMPOMMIER - Martine CONSTANT – Michel FLORENTINO - Thomas PICANDET - René POUILLE – Valérie ROOSE - Eliane VIALON

Absent Excusé : Damien LABRE - Gaëlle LE BOULANGER – Christelle CHAMPOMMIER (à partir de la délibération n° 8)

Procuration : néant

Secrétaire de séance : Madame Margaux PIQUELLE.

Le compte rendu n° 17 de la réunion du Conseil Municipal du 30 Août 2021 est approuvé par 13 voix.

ORDRE DU JOUR

FINANCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1 - Bâtiments communaux (rue du Dauphin) : mise en conformité électrique.

La programmation de travaux conséquents semble nécessaire pour la mise en conformité électrique du bâtiment communal de la rue du Dauphin (ancienne Perception / Ecole de Musique).

Des devis détaillés ont été demandés.

La S.A.R.L I.D.S Elec 63 a remis une proposition pour un montant total H.T de 15 384.79 € soit 18 461.75 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

- D'autoriser Monsieur le Maire à retenir à terme la proposition la plus adaptée.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 en investissement.

Délibération

2 - Bâtiments communaux (Salle des Fêtes) : demande de subvention pour aide à la rénovation énergétique.

L'Etat a mis en place un plan d'investissement massif pour la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales. L'objectif est de réduire la consommation d'énergie liée à ces bâtiments.

Les crédits associés à cette mesure sont des dotations d'investissement. Ils seront alloués dès 2021 via une dotation d'investissement à destination notamment du bloc communal. Le choix des projets sera effectué par les Préfets selon deux critères :

*La capacité à mettre en œuvre rapidement le projet.

*La performance environnementale du projet.

La rénovation de l'éclairage de la Salle des Fêtes pourrait répondre aux critères exigés.

La consommation relevée du bâtiment fait apparaître le bilan suivant :

Du 28/28/17 au 26/02/17 : 22709 KWH

Du 27/02/18 au 28/08/18 : 23814 KWH

Du 29/08/18 au 26/12/18 : 15181 KWH

Du 27/12/18 au 31/05/19 : 16060 KWH

Du 01/06/19 au 25/06/19 : 2670 KWH

Du 26/06/19 au 27/02/19 : 19168 KWH

Du 28/02/20 au 17/08/20 : 13965 KWH

Soit un total de 113567 KWH sur 3 ans

La puissance installée de l'éclairage est de 9.2 KWH.

La puissance des autres équipements n'est pas précisée (four, réfrigérateur, chauffage (ventilation)...).

En partant d'une consommation divisée par deux pour l'éclairage et pour les autres équipements, le total sur les trois prochaines années pourrait être ramené à 56800 KWH.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une demande de subvention dans les conditions ci-dessus référencées et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les consultations nécessaires.

La puissance installée peut passer de 9.2 KWH à 3.84 KWH soit 42 % de la consommation actuelle.
 $56800 \times 42 \% = 23900 \text{ KWH}$ (économie de 32900 KWH).

Pour 11 centimes du KWH / 3 620 € sur 3 ans soit 1 200 € en moyenne par an.

Vu la délibération du 25 janvier 2021 ;

Considérant les précisions apportées par les services de l'Etat quant à l'application locale des dispositifs d'aides mis en place ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

-D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation de l'Etat au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Délibération

3 - Zone Artisanale de la Prade : prestation d'arpentage et de bornage.

Par souci de régularisation et dans la perspective d'une vente de terrain, une prestation de bornage doit être envisagée sur la zone de la Prade.

Les parcelles concernées sont cadastrées B 1000 / 743 / 759.

Le cabinet de Géomètres de MALICORNE (03) / O. TRUTTMANN a remis une proposition pour un montant total H.T maximum de 1 100.00 € soit 1 320.00 € TTC.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :
- De retenir la proposition de bornage dans les conditions ci-dessus référencées.
 - Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021.

Délibération

4 - EPF SMAF : portage financier de parcelles en stock (TVA).

Vu la délibération du 24 février 2020 ci-dessous référencée ;

Rachat d'immeubles à l'Etablissement Public Foncier-Smaf 2.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Etablissement Public a acquis pour le compte de la commune les biens cadastrés A 801 (Porte Montmarault) / A 858 (Rue du Boulval) / A 1669 (Rue des Forges) / B 1017-1019 (Creux Renard).

Il est proposé aujourd'hui de racheter ces biens préparer les aménagements futurs. Cette transaction sera réalisée par acte administratif. Le prix de cession hors TVA s'élève à 109 610.11 € (dont 52 282.84 € de frais de procédure, bornage et travaux de démolition). Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 617.57 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2020, et une TVA sur prix total de 11 432.56 €, soit un prix de cession Toutes Taxes Comprises de 121 678.71 €.

La commune aura réglé à l'EPF Auvergne 106 913.09 € au titre des participations. Le restant dû est de 14 765.62 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

- D'accepter le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré A 801-858-1669 / B 1017-1019*
- D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus.*
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.*
- De désigner le premier adjoint comme signataire de l'acte.*
- De s'engager à racheter à la demande de l'EPT-Smaf Auvergne les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme, lorsque l'aménagement a été réalisé ou est en cours de réalisation.*

Les services de l'EPF-SMAF ont sollicité la Mairie pour régulariser la procédure de rachat des biens en ajoutant une prise en charge réglementaire de 18.47 € de T.V.A sur marge.

- Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.
 - De désigner Madame la Première Adjointe comme signataire de l'acte.

Délibération

5 - GRDF : Redevance d'Occupation du Domaine Public.

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

GRDF doit verser un montant de 329.00 € au titre de l'année 2021.

La régularisation du versement passe par l'adoption d'une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

-De retenir le montant calculé soit 329.00 € pour le versement de la redevance 2021.

Délibération

6 - Conseil Départemental : modification de la convention d'adhésion à l'ADIT.

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 février 2019 relative à la définition d'une offre de services numériques au bénéfice de ses adhérents

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » (tels que décrits à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>) sont proposés.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT (consultables à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide par 13 voix pour:

- de modifier son adhésion à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter de l'année 2022;
- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie*, à savoir ;
 - o **0,2 € HT / hbt plafonnée à 3 000 € : accès à l'offre complémentaire sur devis**

*cocher la case correspondante

- d'autoriser le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, si le l'offre souscrite le permet.

Délibération

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7 - Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal. Droit de Prémption Urbain (zone U).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210.1, L 211.1 se suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2019 instituant un Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la commune,

Droit de Prémption Urbain (zone U) :

Références cadastrales Section N° Lieu dit	Propriétaires	Décision et Date
A 928 13 Place de l'Eglise	Gareth NEWLANDS	Non préempté 31/08/2021

Le Conseil Municipal entérine cette décision.

Acquisition d'un bien par voie de Prémption (zone U) :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner numéro 142213 reçue le 26 août 2021, adressée par Maître Ghislaine GUINOT-SIMONNET, notaire, 11 rue des Batignolles 63 530 VOLVIC, en vue de la cession moyennant le prix de 7 000 €, (avec une commission de 2 000 €) d'une propriété cadastrée A 1 211 (305 m2) et A 1 158 (1 125m2), Le bourg, appartenant à Monsieur Christophe ROUSTI.

Considérant les motifs d'intérêt général et d'intérêt public concernant notamment la sécurisation du site et de l'amélioration du bourg et des accès aux services.,

Considérant qu'au vu du prix proposé il n'est pas utile de saisir le service des domaines ni le service d'évaluation du foncier de l'EPF SMAF,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

- D'acquérir par voie de préemption les biens ci-dessus référencés pour un montant total de 7 000 €, (avec une commission de 2 000 €) .
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.
- Dit que les démarches réglementaires, acte authentique et vente interviendront après notification de la présente décision.

Délibération

8 - ENEDIS : autorisation d'implantation de câbles aériens ERDF sur parcelles communales.

Vu la délibération du 03 septembre 2018 concernant la convention de servitudes proposée par ENEDIS à propos des travaux de restructuration de réseaux (ligne SAINT ELOY / MONTAIGUT / BUXIERES).

L'autorisation d'implantation porte sur les parcelle cadastrée A 569-570 (La Tannerie) moyennant une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros.

Cette autorisation doit être transcrite par acte authentique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

- D'autoriser cette mise à disposition.
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte définitif.

Délibération

9 - SEMERAP : convention d'entretien des eaux pluviales.

Vu la délibération du 17 mai 2021 refusant la signature de la proposition de convention au motif de la non concordance des dates, de la non-conformité de la formule de révision et de l'opportunité de passer par avenant de régularisation.

Les services de la SEMERAP ont apporté les précisions suivantes :

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2021, le SI Sioule et Morge assure pour le compte de votre commune la compétence assainissement collectif. Dès lors, il y a un transfert automatique des contrats rattachés à la compétence transférée. Le SI Sioule et Morge est désormais titulaire dans les mêmes conditions, du traité d'affermage, en lieu et place de votre commune.

Toutefois, votre commune reste compétente en matière d'eaux pluviales. Par le biais du traité d'affermage, le SEMERAP assure l'entretien des réseaux d'eaux pluviales pour le compte de votre commune. Le SI Sioule et Morge n'est pas compétent pour agir pour votre compte, dans cette matière. C'est pourquoi, il convient d'établir une nouvelle convention. Veuillez trouver ci-joint un projet de convention, qui reprend, en tout point, les dispositions du contrat initial.

En outre, concernant la signature d'un avenant en lieu et place de ladite convention, cela n'est pas possible. En effet, du fait de la prise de compétence assainissement collectif par le syndicat, vous n'êtes plus partie au contrat initial.

Il s'agit d'une proposition de prestation annuelle au forfait (6 500 €) qui ne donne pas le détail des réalisations.

Le Syndicat SIOULE ET MORGE souhaite proposer une solution à la commune sur la base d'une offre de prestations « à la carte ».

Après en avoir délibéré et faute de réception de la proposition SIOULE ET MORGE, le Conseil Municipal décide:

-De reporter le choix du prestataire ou délégataire à une prochaine réunion.

Délibération

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10 - Nom de la commune (MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE) : procédure de régularisation.

Dans le cadre de la problématique soulevée autour du nom de la commune et après quelques vérifications et échanges avec les services de la préfecture, la situation est la suivante :

- La dénomination officielle de la commune par référence au COG (Code Géographique Officiel) de l'INSEE est bien MONTAIGUT.
- La seule solution pour mettre fin à cette distorsion entre nom d'usage et nom officiel serait d'engager une procédure de changement de nom par décret.
- Cette procédure a été récemment modifiée, la préfecture prépare actuellement une circulaire aux maires sur le sujet.
- C'est le bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité qui sera en charge de l'instruction des demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

-De choisir le nom souhaité de la commune sous la forme suivante :

1/ MONTAIGUT EN COMBRAILLE.

-D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure sur la base du processus réglementaire établi par les services préfectoraux.

Délibération

QUESTIONS DIVERSES

*Bulletin Municipal : Présentation et échanges concernant les évolutions de la prochaine édition (Ecole de Musique (histoire de la musique à Montaigut en Combraille / Fête Patronale).

*Mise à disposition de la Salle des Fêtes : La commune de Saint Eloy les Mines programme des travaux de rénovation de sa salle polyvalente. Dans l'intervalle, la salle de Montaigut en Combraille pourrait être gracieusement mise à disposition pour certaines activités associatives.

*OPAH du Pays de Saint-Eloy : La prochaine réunion du Comité de suivi Technique et Social est fixée au mardi 19 octobre 2021 à 14 heures (Lutte contre l'habitat indigne). Michel FLORENTINO doit représenter la commune.

*Emplois Aidés : Des procédures de recrutement seront proposées au prochain Conseil Municipal.

*CIAS : Une procédure de recrutement est engagée dans le cadre d'emploi « agent social » sur la base d'un temps de travail évalué à 100 heures par mois.

*Cimetière : Un groupe de travail est constitué pour proposer un règlement à adopter au prochain Conseil Municipal (Claire LEMPEREUR / René POUILLE / Eliane VIALON). Une action citoyenne de nettoyage est fixée au 27 octobre à 13 heures 30.

*Cimetière : La question de l'entretien des espaces et des allées (en enrobé) doit donc être envisagée rapidement pour proposer une solution chiffrée à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal.

*EHPAD : Fin septembre 2021, le taux d'occupation est de 83 %. Le déficit budgétaire reste assez marqué.

*Département : Les Conseillers Départementaux du canton ont transmis le questionnaire DALD à destination des associations de la commune.

*Pôle Emploi : 71 demandeurs d'emploi au 15 septembre 2021 (33 femmes et 38 hommes).

*Pays de Saint Eloy : la commune a la possibilité de contribuer (à hauteur de 500 € par projet retenu) à l'opération « Coup de Pouce » destinée aux entreprises.

*Cantine municipale : le premier bilan financier est positif (hors prestations et charges de personnel).

*Carrière : Poursuite de la réflexion engagée sur les conditions de déviation des camions.

*INSEE : Deux agents recenseurs doivent être recrutés dans les prochaines semaines.

*SIEG : Présentation du questionnaire « territoire d'énergie ».

*Conseil Départemental : Présentation culturelle de la saison des Automnales (la participation de la commune (accueil d'un évènement) est envisageable en 2022.